



N° A07/2024

**ARRETE PORTANT REFUS DE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AU PRESIDENT DE L'EPCI**

Le Maire,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence en matière de Règlement local de publicité exercée par la communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public peuvent transférer à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Maire de la commune d'Angoulins, Monsieur Jean-Pierre NIVET s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté d'Agglomération de La Rochelle.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au Président de la communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Fait à Angoulins, le 20 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 21/02/24.....  
Publication du 20/02/24.....  
Notification du 21/02/24.....

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)